

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle Promotion des politiques de jeunesse,
de sports et de vie associative

Affaire suivie par Gwenaëlle CROTTÉ-BRAULT
Tél. : 02 38 42 42 12

H – 15-004

ARRETE
portant homologation
d'un circuit d'épreuves automobiles tout terrain

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du sport et notamment les articles A331-2 à A331-7, A331-16 à A331-21, R331-3 à R331-13, R331-18 à R332-234 ;

Vu la demande en date du 28 janvier 2015 présentée par l'association « Ecurie Orléans » en vue d'obtenir l'homologation du circuit de moto-cross et d'épreuves automobiles tout terrain situé au lieudit "Le Trou aux Lièvres" à Sougy,

Vu les avis recueillis auprès des services et des collectivités concernées,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale du Loiret,

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret,

ARRETE

Article 1er - Le circuit situé au lieudit "Le Trou aux Lièvres" à SOUGY et destiné à accueillir des épreuves automobiles tout terrain et des entraînements en sport automobile tout terrain est homologué pour une période de quatre ans à compter du 23 avril 2015, sous réserve d'avoir les homologations fédérales en cours de validité.

Article 2_ - Le circuit devra toujours être conforme aux dispositions imposées par le règlement type des épreuves de chacune de ces catégories ayant reçu l'agrément du Ministre de l'Intérieur.

Les organisateurs veilleront à prendre des mesures renforcées de sécurité (accès et stationnement) lors des compétitions. En outre, toutes mesures d'ordre et de sécurité devront être prises pour la protection du public.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur la voie publique : accotements et voirie de la R.D. 5 longeant le circuit et 100 m de part et d'autre : l'interdiction devra être matérialisée par des panneaux réglementaires ; un arrêté d'interdiction de stationnement devra être demandé au service des routes du conseil départemental du Loiret.

Le public devra accéder au parking par le chemin rural n° 72 à partir de la route départementale n° 5 ; cette voie d'accès sera en sens unique. La sortie se fera en direction de la route départementale n° 102 de Sougy à Terminiers. L'organisateur devra prévoir la présence de personnel pour canaliser la circulation et veiller à faire respecter les règles d'organisation ;

La défense incendie devra être assurée par des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre et judicieusement répartis le long du circuit ;

La zone d'atterrissage pour hélicoptère devra être accessible aux engins de secours ;

Les réserves d'essence des différents concurrents devront être regroupées dans des bacs de rétention. Ces sites devront être protégés au moyen d'extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre, de sable et de pelles ;

Une liaison téléphonique avec les sapeurs-pompiers devra être réalisée ;

Un service de sécurité devra être assuré par des personnes spécialement désignées, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs. Le dimensionnement du service de sécurité devra être conforme au référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours fixé par l'arrêté du 7 novembre 2006. Compte-tenu de la nature de l'activité, ce dispositif devra être constitué d'au moins un poste de secours, sauf si des dispositions réglementaires ou fédérales plus contraignantes imposent des mesures spécifiques pour assurer la sécurité des acteurs de la manifestation.

Article 3 - Avant chaque manifestation, le circuit devra être reconnu par le Délégué de la Fédération Française de Sport Automobile.

Article 4 - Le déroulement sur ce terrain de toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification reste soumis à une autorisation préalable délivrée par l'administration préfectorale sur production d'un dossier réglementaire prévu à l'article A331-3 du code du sport.

Article 5 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont copie sera adressée à :

M. le Maire de Sougy

Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Conseil départemental - D.R.B.D d'Orléans

Mme la Directrice départementale des territoires

M. Jannick DAUBIGNE - Fédération Française de Sport Automobile-

M. Jacques ROBLIN – Fédération Française de Motocyclisme

M. Jean-Claude PAINCHAULT - ECURIE ORLEANS

Fait à Orléans, le 24 avril 2015
Pour le Préfet de la Région Centre
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
Signé : Patrick DONNADIEU